Communauté d'agglomératior La Riviera du Levant

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022

ID: 971-200041507-20221216-2022_CC_7SDAF87-DE

Conseil communautaire du 16 Décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-7S-DAF-85

ADOPTION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 10 décembre 2022 s'est réuni le 16 décembre, à 18H30 au Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE ayant été désigné secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 37 (dont 11 pouvoirs) Conseillers présents : 26

QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
М.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Bernard PANCREL
М.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Nina PAULON
Mme	Mélila	PHOUDIAH			Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Jean-Luc PERIAN
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
Mme	Nadia	CELINI		1	
М.	Christian	BAPTISTE		1	
М.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
М.	Hugues	CHATEAUBON	1		
М.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC	1		
Mme	Lydia	FARO épse COURIOL			Marguerite KANCEL MURAT
М.	Jules Joël	FRAIR			Valérie HUGUES
М.	Lucien	GALVANI			Francs BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES	1		

		JEAN épse		Envoy	é en préfecture le 22/12/2022
Mme	Olivia	RAMOUTAR-BADAL		Publié	en préfecture le 22/12/2022
	Marguerite		1		1-200041507-20221216-2022 CC 7SDAF87-D
Mme	Ephreme	KANCEL MURAT			
М.	Jacques	KANCEL		1	
Mme	Sylvia	LAPTES			Jocelyne VIROLAN
М.	Eric	LATCHOUMANIN			Teddy MARY
М.	David Laurent	LUTIN	1		
		MANDRET épse			
Mme	Mariette	PASSAVE			Patrice PIERRE-JUSTIN
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Wennie	MOLIA	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
		PEROUMAL épse.	1		
Mme	Sophie	SYLVANISE			
М	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
М.	Yves	QUIQUEREZ	1		
М.	Patrick	SOLVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2313-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 dans sa version actuellement en vigueur ;

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0064 notifié le 3 octobre 2022 à l'ordonnateur :

Vu l'arrêté n°971-2022-10-19-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 19 octobre 2022, portant règlement du budget primitif 2022 de la CARL ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2022 a été rendu exécutoire par arrêté préfectoral N°971-2022-10-19-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 19 octobre 2022 ;

Considérant que l'adoption d'une décision modificative au budget primitif de l'année 2022 apparait nécessaire pour tenir compte des évolutions tant en termes de recettes que de dépenses, en section de fonctionnement comme en section d'investissement :

Considérant que les dépenses doivent faire l'objet d'un ajustement compte tenu de l'application du Pacte Financier et Fiscal,

Considérant qu'il doit être tenu compte de ces évolutions ;

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Stratégie financière et évaluation des politiques publiques en date du 15 décembre 2022 ;

Entendu le rapport de M. le Président, et après en avoir débattu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 25 voix pour et 12 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DÉCIDE:

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022

ARTICLE 1: D'adopter la décision modificative N°1 du budget primitif 2 100 2971 2000 411507 2022 21216 2022 CC_7SDAF87-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses

Chapitres	DM N°1	Budget total
014 Atténuations de produits	+1 000 000,00€	6 439 567,00€
65 Autres charges de gestion courante	-1 000 000,00€	12 997 839,00€
Total dépenses de fonctionnement	0,00€	19 437 406,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses

Chapitres	DM N°1	Budget total
21 Immobilisations corporelles	-10 000,00€	14 281 559,00€
27 Autres immobilisations financières	+10 000,00€	10 000,00€
041 Opérations patrimoniales	+10 000,00€	10 000,00€
Total dépenses d'investissement	10 000,00€	14 301 559,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT: Recettes

Chapitres	DM N°1	Budget total
041 Opérations patrimoniales	+10 000,00€	10 000,00€
Total recettes d'investissement	10 000,00€	10 000,00€

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5: De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVAN

Cédric CORNET

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID: 971-200041507-20221216-2022_CC_7SDAF87-DE

• Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;

- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.